

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 004-868/08/BC

■ Déclassement du domaine public routier communautaire d'une emprise au droit du 37 à 41, rue de la Joliette 2ème arrondissement de Marseille en vue de la réalisation d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes.

DIVOIAG 08/1699/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement des quartiers existants, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée a sollicité Marseille Provence Métropole afin d'acquérir une sur largeur de trottoir en vue de la réalisation d'un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

L'espace intéressé se situe au droit des numéros 37 à 41 de la rue de la Joliette. Il est attenant à la parcelle n°14 A – quartier Les Grands Carmes – où se dressaient les « Docks Maritimes Industriels » et désormais propriété de l'EHPAD.

Teinté en gris sur le plan joint, cet espace d'une superficie de 59 m² forme une excroissance en retrait par rapport à l'alignement des immeubles qui bordent le côté impair de la rue.

En effet, à cet endroit, le trottoir est large de 4,30m au lieu des 2,30m existants. La cession permettrait de le rendre conforme à l'existant et ne gênerait en aucune manière l'utilisateur, car cette bande de terrain en surlargeur ne présente aucun intérêt du point de vue de la desserte ou de la circulation des piétons.

Il apparaît donc souhaitable de répondre favorablement à la demande de l'EPAEM.

En conséquence, il convient de déclasser du domaine public routier communautaire, le décroché de trottoir de la rue de la Joliette, d'une contenance de 59 m² environ, délimité sur le plan de déclassement au 1/500 joint au présent rapport.

Ce déclassement ne requiert pas d'enquête publique.

En effet, conformément au Code de la Voirie Routière, les voies désaffectées peuvent être déclassées sans enquête publique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le renforcement superflu du trottoir et les besoins de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM),
- Qu'il n'est pas nécessaire de lancer une enquête publique

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire du décroché de trottoir de la rue de la Joliette tel que matérialisé sur le plan joint, pour une superficie d'environ 59 m², en vue de le céder à l'EPAEM.

Pour Visa
La Vice-Présidente Déléguée
à la Voirie et aux grandes
infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation
Le Président Délégué à la commission
Voirie et Signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI